

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées](#)[CNAM FG 15 \(7\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à Bertrand, 22 février 1864](#)

## Jean-Baptiste André Godin à Bertrand, 22 février 1864

**Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)**

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

### Informations sur le document source

Cote FG 15 (7)

Collation 1 p. (95r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

### Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Bertrand, 22 février 1864, Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris, FG 15 (7)

Consulté le 25/02/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/43057>

Copier

### Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Droits Famillistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

### Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [22 février 1864](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Bertrand \[Charleville\]](#)

Lieu de destination Charleville-Mézières (Ardennes)

## Description

Résumé Sur le procès en contrefaçon opposant Corneau frères à Godin. Godin estime que puisque des poursuites en nullité de brevet ne sont pas possibles, il faut amener le tribunal correctionnel à se prononcer avant tout sur la valeur des brevets.

## Mots-clés

[Brevets d'invention](#), [Consultation juridique](#), [Contrefaçon](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Corneau frères](#)
- [Duretteste \[monsieur\]](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 15/09/2022

Dernière modification le 26/04/2023

---

Paris le 22 février 1868

Monsieur Dupont

Si nous ne pouvons obtenir de poursuites  
en nullité nous désirons faire nos efforts  
pour que le tribunal correctionnel statue  
avant tout sur une autre question, savoir  
en partie à l'occasion Ductach et me  
dirai si j'ose que le tribunal décide que  
la question de contrefaçon soit examinée  
avant de statuer sur les questions de  
nullité, il me paraît peu conforme  
au bon sens que le tribunal obligé à  
un jugement et à toutes les conséquences  
du procès sans avoir décidé de la validité  
de brevets qui pourraient ensuite débiter  
non valables, mais je ne sais si que  
la jurisprudence a décidé sur ce point  
et vous prie de m'en dire votre opinion  
surtout après avoir obtenu nos parfaits  
intérêts

Goëtz